

ANNEXE 2

ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT OUTRE-MER

Le DPT « Outre-mer » correspond à l'option de rattachement des programmes aux axes dans Tango.

Il est géré normalement à travers les fonctionnalités décrites au 3.

Les consignes suivantes concernent les annexes de ce DPT et le contenu des textes « libres ».

Depuis le PLF 2010, le DPT comporte en annexe des données budgétaires présentées par territoire (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Iles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, T.A.A.F., crédits non répartis).

En complément, sept états récapitulatifs tous territoires confondus sont fournis : le premier retraçant l'effort budgétaire et financier des opérateurs intervenant outre-mer, le second synthétisant l'ensemble de l'effort budgétaire et financier de l'Etat en outre-mer; les cinq autres synthétisent l'effort de l'Etat par titre (2, 3, 5, 6 et hors titre 2).

Pour l'exercice 2020, chaque correspondant budgétaire de programme entrant dans le périmètre de la politique transversale restituera les données suivantes, **par programme et par territoire**, et pour l'exécution 2018, la LFI 2019 et le PLF 2020 en AE et en CP :

- **Dépenses de fonctionnement** (titre 3) ; **d'investissement** (titre 5) ; **d'intervention** (titre 6) ; et **de personnel** (titre 2),
- **Dépenses par actions** (tous titres confondus),
- **Crédits des opérateurs intervenant en outre-mer.**

Par ailleurs, **des données sur les effectifs 2018 sont requises** (plafond d'emplois de la LFI 2018 en ETPT, exécution 2018 en ETPT, effectifs au 31 décembre 2018 en ETP), pour :

- **la fonction publique d'Etat**
- **les opérateurs intervenant en outre-mer.**

Pour ce faire, la direction générale des Outre-mer (DGOM) transmettra une version informatique des maquettes – littéraire et budgétaire¹ - à compléter.

En complément, des commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits sont demandés pour enrichir l'annexe 2 du DPT « Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer ». Cette partie est indispensable à la compréhension des variations, qu'elles résultent d'un changement de périmètre, du lancement d'un plan national, de la programmation d'investissements productifs et structurants dans un territoire en particulier, etc.

Dans ce cadre, il appartient au correspondant désigné de transmettre les informations suivantes à l'adresse générique du bureau de la dépense de l'État (BDE) de la direction générale des Outre-mer (dpt@outre-mer.gouv.fr) ainsi qu'à Sébastien JEANSELME (sebastien.jeanselme@outre-mer.gouv.fr) et à compter du 15 juillet prochain Naomi TORRENT (naomi.torrent@outre-mer.gouv.fr), en mettant en copie Nathalie PISKO (nathalie.pisko@outre-mer.gouv.fr) , chef du bureau de la dépense de l'Etat.

La liste des correspondants de la mission et du programme a été réactualisée en lien avec vos services. Toutefois, en cas de modification récente, nous vous prions de bien vouloir le signaler par courriel.

Pour le 22 juillet 2019 au plus tard :

¹ La maquette budgétaire contient dans son premier onglet la méthodologie à suivre.

- données budgétaires relatives à l'exécution 2018 et à la LFI 2019 ; effectifs de la fonction publique d'Etat et des opérateurs dans les territoires

- présentation des programmes et des objectifs ; données chiffrées pour les indicateurs retenus dans le DPT (partie principale du DPT)

Pour le 20 août 2019 au plus tard : données budgétaires relatives au PLF 2020 ; commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits.

Maquette littéraire

NOM DU PROGRAMME (N°...)

Un paragraphe introduisant le programme

- Décrire de manière synthétique le programme (objectifs du programme, public concerné...)
- Expliquer d'une part le caractère transversal du programme et, d'autre part, mentionner le rattachement du programme étudié à l'un des axes de la politique transversale (voire plusieurs si nécessaire. Ex : tourisme)

En cas de changement de périmètre (nouvelle mission, fusion ou création de programmes), vous veillerez à établir une concordance entre la présentation du DPT 2019 et celle de cette année (PLF 2020) pour la clarté et la cohérence de votre présentation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- Faire une brève description de la destination des crédits du programme concerné et ceux des opérateurs du programme concourant à la politique transversale de l'État Outre-mer. Il s'agit d'expliquer de quelle manière votre programme se décline dans les territoires d'outre-mer.
- Citer les actions / dispositifs d'intervention et/ou d'investissements du programme contribuant à l'axe X de la politique transversale outre-mer sur lesquels les crédits sont imputés.

Attention, il se peut que certaines actions du programme concerné relèvent de plusieurs axes. Il vous est, dès lors, demandé de rédiger autant de présentations littéraires que d'appartenance aux axes.

Vous devez rendre compte des crédits inscrits dans le tableau « évaluation des crédits consacrés à la politique transversale » en **expliquant vos choix, le cas échéant les modalités de calcul, et vos difficultés** ;

→ la précision des modalités de calcul ou d'identification des crédits est **impérative** pour les programmes dont les actions contribuent partiellement à la politique d'aménagement du territoire ;

→ exemple de justification : un pourcentage des crédits de l'action estimé par le responsable de programme, le coût d'un dispositif clairement évalué dès le PLF, etc.

→ **vous devez préciser en note de bas de page les obstacles qui ne vous permettent pas de présenter une information détaillée et territorialisée de votre engagement à destination des outre-mer (arbitrage tardif, pas de dialogue de gestion, nouveaux dispositifs, nouvelles orientations, pas de cartographie BOP locaux, ...). Il s'agit de répondre aux attentes des parlementaires et de présenter de façon sincère ce qu'un DPT peut présenter.**

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

- **Quatre points à aborder en priorité (ces focus doivent apparaître clairement) :**

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) en particulier, nous vous invitons à **préciser la contribution budgétaire de votre programme à ce dispositif et l'illustrer au moyen des projets les plus significatifs y figurant**, en cours de réalisation ou à venir. Ce point est particulièrement attendu.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Vous êtes invités à illustrer autant que possible, en quoi le programme contribue aux projets, engagements ou orientations du « Livre bleu des outre-mer »

Plus généralement, vous êtes invités à indiquer les principales réalisations d'investissement ou d'intervention aux côtés des collectivités territoriales d'outre-mer réalisées en 2019 (voire 2018 si elles sont pluriannuelles) et celles envisagées pour 2020.

Ce paragraphe à vocation à illustrer, en plus des contrats de convergence et de transformation déjà cités, les grandes orientations et projets tels que définis par le Livre bleu des outre-mer ou encore le grand plan d'investissement. Vous devez présenter, lorsque cela est possible, au moins une réalisation notable pour chacun des territoires d'outre-mer.

LES PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Il vous est demandé de bien identifier les mesures mises en œuvre et les dépenses qui découlent directement de ces différents plans pour ces territoires ayant connu des événements particuliers.

Enfin, il est demandé à chaque programme d'intégrer un paragraphe sur les effectifs (ETPT réalisés à fin 2017) de ses services déconcentrés outre-mer ou mis à disposition outre-mer dans le cadre de missions effectuées en 2017.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Vous devez indiquer quels sont les opérateurs et services ministériels participant à la politique outre-mer. La contribution littéraire **ne devra pas dépasser une page**.

Maquette budgétaire

Cf. document Excel « DPTOM2020_Restitution_pg.xls »

Elaboration des annexes du DPT « OUTRE-MER »

Le DPT Outre-mer comprend 19 annexes exposant en détail l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer et reprenant différents sujets majeurs relatifs aux territoires ultra-marins.

- **Une table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP.**
- **Une table de correspondance entre les missions et programmes du DPT 2019 et les missions et programmes du DPT 2020, en cas de changement de périmètre**
- **Les effectifs de fonctionnaires d'État en outre-mer – les effectifs des opérateurs**

Cette annexe propose une répartition des effectifs par missions et territoires **Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer.**

Cette annexe a pour but d'analyser l'allocation des autorisations d'engagements ainsi que leur évolution par mission et par territoire, en distinguant les crédits de dépenses de personnel et hors personnel.

- **Sept annexes récapitulent l'effort budgétaire et financier des programmes concourant au DPT Outre-mer (une est globale, cinq détaillent l'effort par titres et une annexe retrace les crédits alloués aux opérateurs).**
- **Évaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer**

. Ainsi, cette annexe se focalise sur le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer.

- **Les dépenses fiscales outre-mer**

Cette annexe reprend les dépenses fiscales sur impôts d'Etat. Les chiffrages des dépenses fiscales sont proposés pour l'année N-1 (2018), N (2019) et N+1 (2020).

- **Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM**

Cette annexe répertorie les principales mesures de défiscalisations et d'aides fiscales propres aux territoires ultra-marins, instaurées ou reconduites par la loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM).

- **Les dépenses sociales outre-mer**

Cette annexe retrace les dispositifs et bénéficiaires d'aides sociales, attribuée par les conseils départementaux d'outre-mer. Les données sont issues des enquêtes de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- **La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer**

Il s'agit de présenter les dispositifs utilisés pour réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales.

- **La mise en œuvre du principe de continuité territoriale**

Cette annexe a pour but de présenter les dispositifs du fonds de continuité territoriale et d'en proposer un bilan annuel (nombre de bénéficiaires). Cette annexe expose également les autres dotations participant au principe de continuité territoriale (desserte aérienne et liaisons maritime).

- **L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**

Établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) est l'unique opérateur du ministère des outre-mer. Cette annexe revient sur l'activité et le financement de LADOM, r ses orientations stratégiques, ainsi que sur ses effectifs.

- **Le détail et le coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer**

Cette annexe répertorie les compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités, dont bénéficient les fonctionnaires en poste en outre-mer (majoration de rémunérations, indemnité de sujétion géographique, congés bonifiés...). Le coût de ces compléments est également détaillé par mission et programme. Une attention est portée au personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer. Les données sont fournies par le Ministère des Armées.

Elles sont attendues pour le **30 juillet 2019 au plus tard**.

- **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) outre-mer**

L'annexe relative au FEI fournit des éléments d'information sur ses origines et présente son objet, à savoir financer des opérations d'équipements structurants.

Dans le cadre du DPT 2020, une nouvelle annexe est prévue :

- **Contrats de convergence et de transformation (CCT)**

L'annexe relative au CCT a pour but de retracer les engagements financiers inscrits dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation et les principales opérations financées